



Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Deuxième Commission

Point 57 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situations particulières :
mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes
particuliers des pays en développement sans littoral :
résultats de la Conférence ministérielle internationale
des pays en développement sans littoral et de transit,
des pays donateurs et des organismes internationaux
de financement et de développement sur la coopération
en matière de transport en transit**

Lettre datée du 30 octobre 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la Déclaration d'Oulan-Bator adoptée lors de la Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral tenue à Oulan-Bator les 28 et 29 août 2007 pour examiner les besoins particuliers et les défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement sans littoral ainsi que les moyens d'assurer leur participation efficace aux négociations en cours sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (voir l'annexe).

Les participants à la réunion ont décidé d'encourager les organisations internationales à poursuivre leurs travaux d'analyse concernant le commerce international et à communiquer les résultats de leurs recherches aux pays en développement sans littoral pour renforcer leurs capacités d'analyse et les aider à concevoir et à mettre en œuvre des politiques commerciales et des mesures de promotion des échanges appropriées et notamment des stratégies de développement des échanges, ainsi qu'à formuler une position commune dans le contexte des négociations de l'Organisation mondiale du commerce.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 57 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Mongolie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Enkhsetseg **Ochir**



**Annexe à la lettre datée du 30 octobre 2007
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de la Mongolie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration d'Oulan-Bator adoptée
à la Réunion des ministres du commerce
des pays en développement sans littoral**

28 et 29 août 2007

Nous, Ministres et responsables du commerce des pays en développement sans littoral, réunis à Oulan-Bator (Mongolie) les 28 et 29 août 2007,

Notant qu'en dépit des avantages que le système commercial international a apportés à un grand nombre de pays du monde, les pays en développement sans littoral demeurent marginalisés dans le commerce international de marchandises et ne peuvent donc pas bénéficier pleinement de la mondialisation par suite, principalement, de la situation désavantagée résultant de leur statut de pays sans littoral,

Réaffirmant notre foi dans la libéralisation des échanges ainsi que dans la contribution que le système commercial multilatéral peut apporter à l'instauration d'un environnement commercial non discriminatoire ordonné et prévisible qui offre à chaque pays, quels que soient l'étendue de son territoire, les effectifs de sa population ou son niveau de développement, la possibilité de participer de façon efficace et bénéfique au commerce mondial,

Soulignant l'importance de la dimension développement du Programme de travail de Doha ainsi que de l'engagement pris par les États membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de parvenir finalement à un résultat conforme aux besoins en matière de commerce des pays en développement et surtout de ceux d'entre eux qui sont particulièrement vulnérables,

Reconnaissant qu'il faut pour faire face aux défis représentés par l'absence de littoral adopter au plan interne des mesures de nature à créer un environnement propice aux affaires,

Préconisant instamment l'adoption de mesures de caractère général aussi bien que spécifique tenant compte des besoins particuliers et des problèmes spéciaux des pays en développement sans littoral dans le contexte de l'OMC ainsi que des autres instances compétentes en matière de commerce,

Reconnaissant les problèmes auxquels se heurtent les pays en développement sans littoral accédant à l'OMC – à savoir l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, le Bhoutan, l'Éthiopie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, la République démocratique populaire lao, et le Tadjikistan – dans le contexte de leur processus d'accession,

Convaincus qu'une participation effective des pays en développement sans littoral aux négociations de l'OMC est indispensable si l'on veut que ces pays puissent bénéficier d'une plus large possibilité d'échanges et de développement, notamment grâce à l'obtention d'un traitement spécial et différencié,

Rappelant la Plate-forme d'Asunción pour le Cycle de négociation de Doha pour le développement adoptée le 10 août 2005 à Asunción par la Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral,

Rappelant et soulignant l'importance du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit,

Sommes convenus de ce qui suit :

1. Tous les membres de l'OMC, en particulier les principaux partenaires commerciaux, sont invités à entamer des négociations constructives axées sur des résultats afin de mener à bien le Cycle de Doha. À cette fin, les pays en développement sans littoral engageront instamment les membres de l'OMC à faire des efforts considérables en matière d'accès aux marchés, notamment en ce qui concerne la progressivité des droits et le soutien interne, dans les négociations relatives à l'agriculture, afin de parvenir dès que possible à des modalités complètes et de progresser au même rythme dans les autres domaines, conformément au mandat de Doha, au Cadre de juillet 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

2. Les pays en développement sans littoral encourageront les membres de l'OMC à veiller à ce que la question du coton soit traitée de manière ambitieuse, rapide et spécifique, en particulier pour ce qui est de ses incidences sur le commerce et le développement. À cette fin, les membres adopteront la proposition présentée par les participants à l'initiative sectorielle sur le coton visant à réduire le soutien interne qui a un effet de distorsion sur le marché international du coton. Les membres devront également adopter des mesures de nature à améliorer considérablement les conditions d'accès aux marchés du coton et des produits dérivés. L'issue des négociations sur l'agriculture devra être telle que les membres de l'OMC puissent s'employer conjointement à mettre sur pied un mécanisme afin de remédier à la perte de recettes à laquelle sont confrontés les pays en développement producteurs de coton du fait de la baisse des cours du coton sur les marchés internationaux provoquée par le fort effet de distorsion des subventions;

3. Comme les pays en développement sans littoral sont lourdement tributaires d'un petit nombre de produits de base, les modalités devant être adoptées à l'OMC devront viser non seulement la libéralisation future des échanges de produits tropicaux en vue d'encourager une diversification en remplacement des cultures illicites mais également les produits pouvant aider les pays en développement sans littoral à diversifier leurs exportations;

4. Les pays en développement sans littoral encourageront les membres de l'OMC à élargir considérablement l'accès aux marchés de leurs produits non agricoles ainsi qu'à leur accorder des flexibilités pour les aider à diversifier leurs exportations. Ces améliorations devront être reflétées dans les modalités devant être adoptées à l'OMC;

5. Les pays en développement sans littoral reconnaissent que les services offrent des possibilités de croissance prometteuses pour leurs économies en raison du rôle important qu'ils jouent dans des secteurs comme les affaires, la finance, les transports, la logistique et le tourisme, dans la mise en œuvre des politiques de diversification et dans l'exportation de services, domaine dans lequel l'absence de

littoral suscite moins de problèmes. Par conséquent, les pays en développement sans littoral participeront activement aux négociations sur les services et présenteront leur dossier de la manière appropriée. En outre, ils examineront la possibilité de parrainer et de promouvoir des initiatives tendant à assurer qu'une assistance technique ciblée leur soit fournie pour améliorer la compétitivité de leurs secteurs des services;

6. Les pays en développement sans littoral continueront d'encourager et d'appuyer les travaux du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges afin de parvenir, à terme, à un instrument contenant des engagements globaux contraignants garantissant la liberté de transit, l'élimination des obstacles au transport en transit qui sapent la compétitivité des exportations des pays en développement sans littoral et l'amélioration des conditions commerciales en général de manière à accélérer le mouvement, la main levée et le dédouanement des marchandises, et surtout des marchandises en transit. L'issue des négociations sur la facilitation des échanges devra également tenir compte des questions du traitement spécial et différencié, de l'assistance technique et du renforcement des capacités conformément aux mandats de l'Annexe D de la décision du Conseil général en date du 1^{er} août 2004, conformément au niveau de développement atteint par tous les membres de l'OMC;

7. Les pays en développement sans littoral encourageront les membres de l'OMC à adopter en matière de facilitation des échanges une architecture de traitement spécial et différencié qui permette aux pays en développement membres, et en particulier aux pays qui sont partenaires de transit des pays en développement sans littoral, d'appliquer les mesures de facilitation des échanges convenues. Une attention spéciale devra être accordée à l'application et au suivi des accords de transit existants et futurs;

8. Les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les institutions financières internationales et les autres organisations internationales compétentes devront, sur demande, fournir une assistance technique aux pays en développement sans littoral et à leurs partenaires de transit pour les aider à identifier leurs besoins et leurs priorités en matière de facilitation des échanges, et notamment les incidences sur le plan des coûts des mesures proposées, et leur permettre ainsi de participer pleinement et efficacement aux négociations en cours sur la facilitation des échanges et de préparer la mise en œuvre efficace et rapide des mesures adoptées, spécialement dans les pays partenaires de transit des pays en développement sans littoral;

9. Pendant les négociations sur la facilitation des échanges ainsi que pendant les périodes de mise en œuvre et de post-mise en œuvre, une assistance technique devra également être fournie aux pays en développement sans littoral et leurs capacités devront être renforcées pour les aider non seulement à se conformer aux mesures devant être adoptées mais aussi à améliorer la compétitivité de leurs exportations en général. Une attention spéciale devrait être accordée aux projets régionaux ainsi qu'aux projets concernant l'infrastructure commerciale devant être réalisés en association avec des entreprises privées;

10. Les pays en développement sans littoral s'emploieront, en coopération avec le secteur privé, à promouvoir la création d'instances nationales au sein desquelles les parties intéressées puissent mener un dialogue constructif au sujet des besoins, des priorités et des problèmes en matière de facilitation des échanges;

11. Les membres continueront d'étudier la relation entre l'Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la Convention sur la diversité biologique. Dans ce cadre, les demandeurs de brevets seront tenus d'indiquer la source ou le pays d'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes utilisées dans leur invention, d'obtenir un consentement préalable donné en connaissance de cause, de partager les avantages découlant de ces inventions et d'apporter la preuve qu'ils ont respecté ces exigences;

12. Les pays en développement sans littoral membres de l'OMC continueront d'aider les pays en développement sans littoral ayant entrepris le processus d'accession à cette organisation. À cette fin, les pays en développement sans littoral membres de l'OMC participeront aux groupes de travail des pays en développement sans littoral accédants et s'attacheront à faire en sorte que ces derniers reçoivent un traitement équitable pour ce qui est des engagements qu'ils devront adopter. Ces engagements devront correspondre au niveau du développement qu'ils ont atteint. Les pays en développement sans littoral accédants, en particulier, ne seront pas censés prendre des engagements dépassant ceux qui sont prévus dans le cadre de l'OMC, y compris en ce qui concerne la protection des aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce. Ils devront jouir des flexibilités additionnelles qui pourront être nécessaires pour mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir la formation de capital humain et pour développer les capacités nationales d'apprentissage et d'innovation technologiques. Toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié reflétées dans le GATT et dans tous les accords de l'OMC devront être appliquées aux pays en développement sans littoral accédants;

13. Les pays en développement sans littoral membres de l'OMC s'attacheront à établir des partenariats avec les organisations compétentes, comme l'ATTIC, la CNUCED, le PNUD, l'OMC, le CCI, les commissions régionales et d'autres organisations, ainsi qu'avec les pays donateurs, dans le but de fournir aux pays en développement sans littoral en cours d'accession à l'OMC une assistance technique ciblée pour les guider et les appuyer pendant tout le processus d'accession jusqu'à son aboutissement;

14. Pour permettre aux pays en développement sans littoral de jouer un rôle actif dans le système commercial international et d'utiliser le commerce comme un instrument de croissance et d'atténuation de la pauvreté, les pays en développement sans littoral membres de l'OMC s'emploieront énergiquement à faire en sorte que leurs problèmes commerciaux soient bien compris par les autres membres de cette organisation et occupent une place de choix dans les programmes d'aide au commerce. À cette fin, les pays en développement sans littoral participeront au débat sur l'aide au commerce qui doit avoir lieu au Conseil général à l'automne 2007 ainsi qu'aux autres manifestations pour demander que leurs problèmes spécifiques soient particulièrement pris en considération dans le cadre de cette nouvelle initiative;

15. Les pays en développement sans littoral encourageront les membres à commencer à fournir une assistance dans le contexte des programmes d'aide au commerce dès que possible et indépendamment des résultats finals du cycle de négociations en cours;

16. Dans le contexte de l'architecture d'aide au commerce, les pays en développement sans littoral auront pour objectif d'obtenir une assistance ciblée dans des domaines comme le renforcement des capacités de formulation des politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales, la mise en œuvre des accords internationaux et, en particulier, le renforcement des capacités productives afin d'améliorer la compétitivité de leurs produits sur les marchés d'exportation. Compte tenu du fait que beaucoup de pays en développement sans littoral sont tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits, souvent de faible valeur, l'aide au commerce devra appuyer les efforts déployés par ces pays pour améliorer le climat des affaires et élaborer des stratégies de diversification durables. Afin d'améliorer les capacités productives des pays en développement sans littoral, notamment pour leur permettre de fabriquer des articles de qualité à forte intensité de savoirs, et de surmonter les contraintes qui existent sur le plan de l'offre, les politiques nationales devront être axées sur la formation de capital humain, le développement de l'apprentissage et de l'innovation technologiques et la promotion de relations d'affaires entre les entreprises nationales, en particulier les petites et moyennes entreprises, et les sociétés transnationales;

17. Les pays en développement sans littoral devront explorer au sein des divers groupes de négociations et des autres instances compétentes de l'OMC les domaines dans lesquels un traitement spécial et différencié serait approprié pour remédier aux problèmes spécifiques, y compris l'éloignement économique de leurs principaux marchés et l'accès aux marchés, et aux autres problèmes, auxquels sont confrontés ces pays. Afin de mieux défendre leur dossier dans le contexte de chaque groupe ou instance, les pays en développement sans littoral collaboreront dans un esprit constructif avec les organisations internationales dont les connaissances pourraient les aider à identifier les démarches pouvant mener à cet objectif;

18. Les pays en développement sans littoral étudieront la possibilité de constituer des groupes thématiques chargés d'examiner des questions présentant un intérêt particulier, comme les investissements étrangers et les questions douanières;

19. Les pays en développement sans littoral continueront de travailler en étroite coordination et coopération dans les efforts qu'ils mènent pour appeler l'attention de la communauté internationale sur leurs problèmes et leurs besoins particuliers et pour faire adopter des politiques et mesures internationalement convenues en vue de remédier à leurs vulnérabilités spécifiques;

20. Les pays en développement sans littoral continueront de participer de manière unifiée, cohérente et organisée aux réunions et discussions pertinentes de matière de commerce et de développement, comme les conférences ministérielles de la CNUCED et de l'OMC. En outre, ils appuieront tous les efforts visant à renforcer un système commercial multilatéral ouvert et non discriminatoire garantissant la participation effective et la pleine intégration des pays en développement sans littoral;

21. Les pays en développement sans littoral encourageront les organisations internationales à poursuivre leurs travaux d'analyse sur le commerce international et à diffuser les résultats de leurs recherches afin de renforcer les capacités d'analyse de ces pays et de les aider à concevoir et à mettre en œuvre des politiques commerciales et des mesures de promotion des échanges appropriées, y compris des stratégies de développement des échanges, et à formuler des positions communes à l'OMC;

22. Les pays en développement sans littoral envisageront de créer un groupe international de réflexion qui pourrait avoir son siège à Oulan-Bator. À cette fin, ils engagent instamment les organisations internationales et les pays donateurs à les aider à mener à bien cette entreprise;

23. Les pays en développement sans littoral s'associeront pleinement au processus de préparation de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty et participeront à l'examen lui-même au niveau le plus élevé possible.

Nous remercions le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la CNUCED, le PNUD, l'OMC, les commissions régionales et l'ATTIC de l'appui qu'ils ne cessent d'apporter aux pays en développement sans littoral ainsi que du précieux concours et des informations opportunes qu'ils fournissent au sujet des questions liées au commerce et d'autres questions présentant un intérêt particulier pour ces pays.

Nous demandons au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à la CNUCED, au PNUD, à l'OMC, aux commissions régionales et à l'ATTIC de continuer d'aider les pays en développement sans littoral dans les efforts qu'ils déploient pour participer efficacement aux discussions et aux négociations commerciales internationales, notamment dans le cadre du Cycle de Doha de négociations commerciales et des autres instances de l'OMC.

Nous exprimons notre profonde reconnaissance aux autorités et au peuple mongols pour avoir accueilli cette réunion.